

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

#### *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT****Actualisation des tarifs de Redevance Spéciale Gros Producteurs pour 2013**

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Depuis 2011, la gestion de la redevance spéciale est assurée par le Grand Dijon qui a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil de Communauté a précisé :

- que les écoles sont facturées sur 3 trimestres seulement (gratuité du 3<sup>e</sup> trimestre en raison du cumul des vacances scolaires de l'année pendant lesquelles il n'y a pas de collecte) ;

- que, pour que la TEOM soit déduite des contrats de l'année N, une copie de cette dernière devra impérativement être adressée au service collecte des déchets du Grand Dijon avant le 31 décembre de l'année N-1. Seule la TEOM concernant les adresses de collecte indiquées dans le contrat fera l'objet d'une déduction ; les logements de fonction ne pouvant prétendre à déduction.

Pour l'année 2012, le produit de la redevance spéciale attendu est estimé à 1 792 000 € pour plus de 300 contrats.

En parallèle, afin d'anticiper la mise en place d'une redevance gros producteurs incitative, il est proposé de profiter du renouvellement des contrats 2013 pour doter les gros producteurs de nouveaux bacs facilement identifiables (couvercle bordeaux) et pucés.

La remise à neuf de la dotation en bacs pour les déchets incinérables soumis à redevance, a plusieurs objectifs :

- Créer une différenciation notable entre les bacs type redevance spéciale et les bacs ordures ménagères des ménages permettant à l'ensemble des usagers d'identifier la différence entre le type de service proposé (prestation obligatoire dans le cadre de la compétence gestion des déchets ou facultative pour les gros producteurs),

- Permettre une remise à jour et un contrôle immédiat de la dotation en place. Par ce fait, la cohérence entre redevance et service sera assurée,

- Sur l'année 2013, réaliser un test grandeur nature pour simuler avec les données réelles de collecte les impacts pour chacun des assujettis de la modification des modalités de tarification. Ce test permettra aux services du Grand Dijon de proposer en 2013 de nouvelles modalités financières fiables, équitables, et raisonnées.

Il convient d'actualiser les tarifs.

Après avis favorable de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'appliquer** aux tarifs 2012 une augmentation de 1.75 %, soit pour 2013 **un prix de 2.65 € au litre :**

<b>Bacs :</b>	<b>Tarifs annuels 2013 :</b>
120 litres	318 €
240 litres	636 €
360 litres	954 €
660 litres	1 749 €

- **de doter** les gros producteurs de nouveaux bacs facilement identifiables (couvercle bordeaux) et pucés, afin d'anticiper la mise en place d'une redevance gros producteurs incitative.